

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

Rapport sur les orientations Budgétaires 2016

Rapport de M. Vincent DECOUX
Adjoint au Maire, chargé des finances

Conseil municipal du 17 février 2016

SOMMAIRE

1	AVANT PROPOS	3
2	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER : L'ENJEU DE « L'EFFET CISEAU »	4
2.1	LA SITUATION DES FINANCES LOCALES : LE BLOC COMMUNAL SUBIT LE CONTRECOUP DES DIFFICULTES DE L'ETAT	6
2.2	Un révélateur : L'INDICE DE PRIX DES DEPENSES COMMUNALES EVOLUE SUR UN RYTHME SUPERIEUR A CELUI DE L'INFLATION	7
2.3	UN BUDGET COMMUNAL S'INSCRIVANT DANS UN NOUVEL ENSEMBLE DE RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS	8
2.3.1	La creation de la MGP modifie les competences entre communes EPT / MGP	9
2.3.2	Le nouveau schéma de flux financiers entre communes / EPT / /Metropole.....	10
2.3.3	Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) : unique flux financier entre la Commune et l'EPT	11
2.3.4	Maintenir les grands equilibres financiers du bloc local grâce a l'adoption du pacte financier et fiscal.....	12
2.4	LOI DE FINANCES POUR 2016 : POURSUITE DES REDUCTION DES DOTATIONS DES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	13
2.4.1	Baisse des dotations et augmentation de la péréquation verticale.....	13
2.4.2	Les autres mesures du Projet de loi de finances pour 2016 (PLF)	13
3	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016.....	16
3.1	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN DIMINUTION.....	16
3.1.1	Une dynamique fiscale ralentie et incertaine	19
3.1.2	un endettement sécurisé.....	23
3.2	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSSE POUR ABSORBER LES CONTRAINTES IMPOSEES PAR L'ETAT	25
3.2.1	Une stabilisation de la masse salariale des services.....	26
3.2.2	Les charges à caractère général.....	27
3.2.3	La montée en puissance des mécanismes de péréquation.....	28
3.3	DES EPARGNES PREVISIONNELLES DEGRADEES.....	29
3.4	LA SECTION D'INVESTISSEMENT : POURSUITE D'UN PROGRAMME ADAPTE D'ENTRETIEN ET MODERNISATION DU PATRIMOINE.....	30
3.4.1	Evolution du taux d'équipement entre 2008 et 2015.....	30
3.4.2	Evolution des dépenses d'équipement.....	30
3.4.3	Le programme d'investissement.....	31
3.4.4	Les ressources d'investissement 2016	32
3.4.5	L'emprunt	33
3.4.6	L'autofinancement dégagé.....	34

1 AVANT PROPOS

« Mes chers collègues,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB doit être précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, ce qui sera précisé par décret. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sévrienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

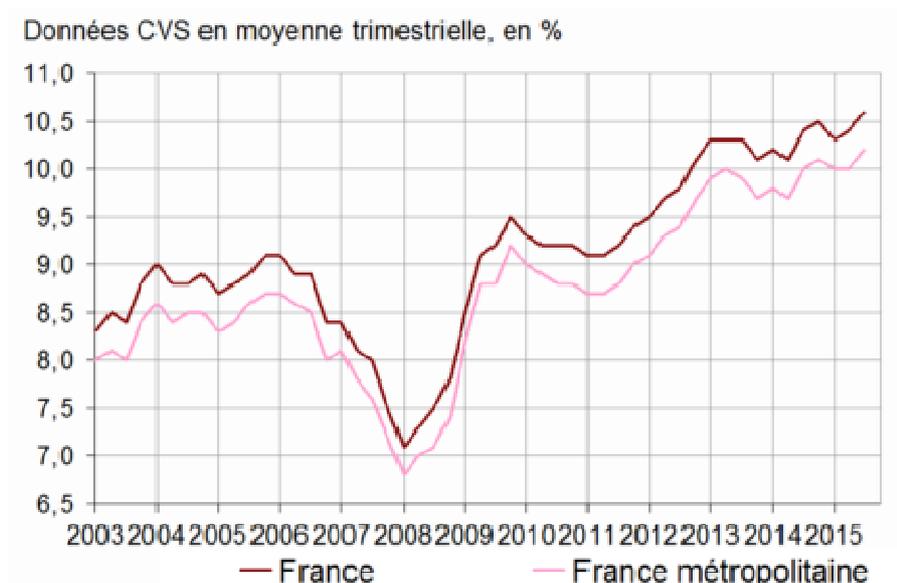
La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal. Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2016 le 7 avril prochain.

2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER : L'ENJEU DE « L'EFFET CISEAU »

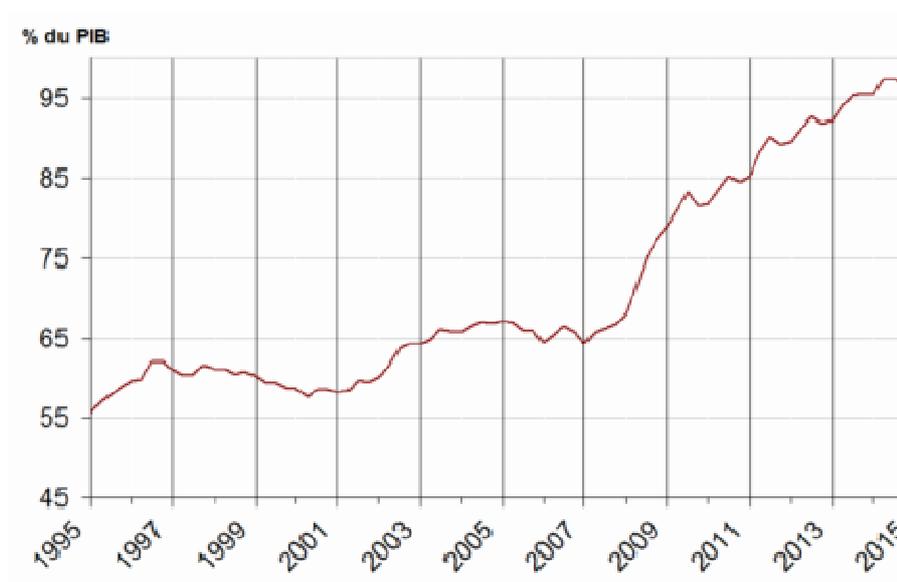
Un enchaînement des réformes, une dette nationale qui continue d'augmenter, des regroupements territoriaux brutaux, une perte de repères, un manque de clarté et de lisibilité, c'est dans un tel contexte que les communes doivent poursuivre leur mission auprès des administrés dont les besoins et les attentes ne cessent de s'accroître.

L'économie française, toujours en berne cette année, est à nouveau marquée par :

- ✓ un taux de chômage élevé (10,6%) à fin 2015 sans réelle perspective d'amélioration,

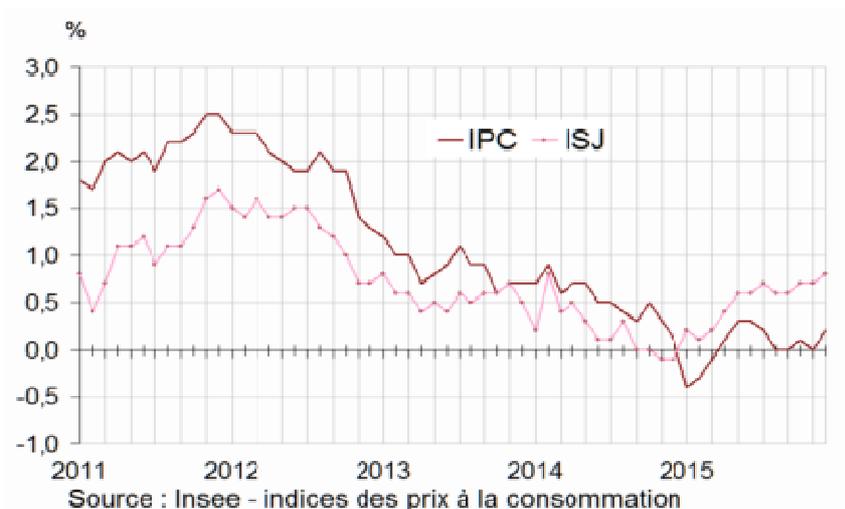


- ✓ un niveau d'endettement public dépassant le seuil des 2 105 Mds d'euros soit 97,6% du PIB,

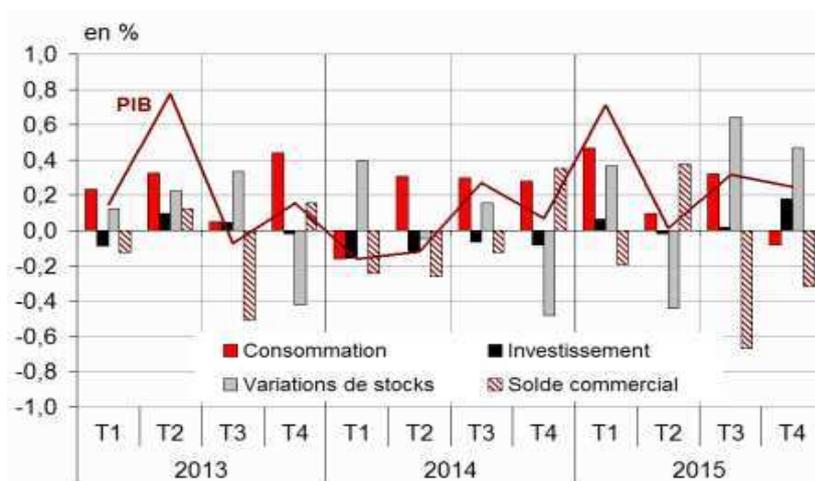


LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

✓ une inflation nulle malgré les mesures correctives de la BCE pour tenter de relancer la croissance avec une baisse exceptionnelle due à la chute du coût du pétrole,



✓ une instabilité du PIB (+1% à fin octobre 2015) avec un profil chaotique : en forte progression au 1er trimestre (+0,7%), en atonie totale au 2ème (+0%) et un rebond au 3ème et 4ème (+0,3% et +0,1%). Sur un an, la progression annuelle est ainsi de +1,1%.



En 2016, l'effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'accroîtra et l'autofinancement des collectivités locales connaîtra un nouveau repli avec notamment la poursuite de la baisse brutale et massive des dotations de l'Etat et le renforcement des péréquations.

Pour autant, il convient d'aller de l'avant et de faire face aux turbulences budgétaires subies et aux incidences liées au nouveau regroupement dont nous ne maîtrisons pas encore l'ensemble des effets.

Notre Ville s'est toujours imposée un pilotage attentif des dépenses courantes de fonctionnement, il nous faudra encore renforcer cette maîtrise. Cette détermination a été appuyée par la mise en œuvre d'une revue complète des postes de dépenses.

Aussi, dès 2016, le budget de fonctionnement sera impacté par les mesures positives de cette démarche volontaire.

2.1 LA SITUATION DES FINANCES LOCALES : LE BLOC COMMUNAL SUBIT LE CONTRECOUP DES DIFFICULTES DE L'ETAT

Le Gouvernement a confirmé en 2015 sa volonté de faire participer les collectivités locales à la réduction des dépenses publiques par une contribution supplémentaire de 11 milliards d'euros (Mds €) de 2015 à 2017, venant s'ajouter à celle initiée dans la loi de finances de 2014 (6 Mds € répartis sur 4 ans).

L'ensemble de ces prélèvements représente, de façon cumulée, une ponction de 17 Mds d'euros sur les collectivités.

La Loi de Finances (LFI) 2016 maintient le niveau de réduction des recettes des collectivités territoriales de 3,67 Mds € dont 2,07 Mds € d'effort pour le seul bloc communal par prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement, les communes subissant 1,45 Mds € d'économies. Le bloc communal supporte ainsi 56% des restrictions tandis que les départements en assument 31% et les régions, 13%.

Aussi, même si le gouvernement annonce dans son dossier de presse de la LFI 2016 : « comme en 2015, la baisse des dotations de l'État en 2016 demeure soutenable, y compris pour les collectivités les plus fragiles », le désendettement de l'État reste encore devant nous et continuera d'impacter les budgets publics de façon importante dans les années à venir.

Par ailleurs, les collectivités devront faire face à un alourdissement de la pression de la péréquation qui consiste pour l'État, en matière de finances locales à redistribuer des ressources entre collectivités territoriales. Bien qu'étalée sur une année supplémentaire, la montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) atteindra 1 Mds € (+28%) en 2016 au lieu des 1,15 Mds € initialement prévus. Cette nouvelle progression reste difficilement conciliable avec la baisse des dotations et la réforme territoriale.

Des équilibres fragilisés voire impossible

Pour la 4^{ème} année consécutive, l'épargne brute est en baisse sur l'ensemble des collectivités ce qui entraîne un ralentissement très important de la dépense d'équipement : -7,8 % en 2015 après -14,1 % en 2014 pour les communes et -6,8 % en 2015 après -7,5 % en 2014 pour les EPCI.

On constate un changement dans le mode de financement des investissements du bloc communal par l'utilisation des réserves et la progression accélérée de l'endettement en lieu et place d'une capacité d'autofinancement (CAF) qui se raréfie.

2.2 UN REVELATEUR : L'INDICE DE PRIX DES DEPENSES COMMUNALES EVOLUE SUR UN RYTHME SUPERIEUR A CELUI DE L'INFLATION

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique confirme l'idée selon laquelle les acteurs publics subissent, sur longue période, une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

L'écart entre « l'inflation » supportée par les communes et celle des ménages demeure élevé sur la période 1999-2014. L'indice de prix des dépenses communales a progressé en moyenne de 2,2% par an entre 1999 et 2014 contre +1,4% pour l'indice des prix à la consommation hors tabac. L'écart observé entre l'indice de prix des dépenses communales et l'inflation hors tabac s'élève à 0,7% en moyenne chaque année sur la période 1999-2014. L'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté plus rapidement que l'indice global, +2,3% l'an. Cette accentuation de l'écart s'explique par la baisse importante des taux d'intérêts intervenue sur longue période.

À la fin du 1er semestre 2015, l'indice de prix des dépenses communales progresse, sur un an, plus rapidement que l'inflation hors tabac. Hors charges financières, l'indice est en hausse de 1,1% sur les quatre derniers trimestres.

RUBRIQUES	1999 - 2014	2ème trimestre 2015	
	Evolution annuelle moyenne	Valeur de l'Indice (Base 100 au 1er trimestre 1999)	Evolution sur les 4 derniers trimestres
Indice de prix des dépenses communales	+2,2%	143,4	+0,66%
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	+2,3%	148,8	+1,06%
Indice des prix à la consommation hors tabac	+1,4%	126,6	+0,13%

2.3 UN BUDGET COMMUNAL S'INSCRIVANT DANS UN NOUVEL ENSEMBLE DE RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Ce budget est le premier d'un nouvel ensemble qui lie désormais les relations financières de trois collectivités : la commune de Sèvres, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Métropole du Grand Paris.

Rappels :

La Métropole du Grand Paris (MGP.) est effective depuis le 1er janvier 2016. Elle transforme radicalement le paysage intercommunal de la petite couronne. La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)¹ du 27 janvier 2014 crée la MGP qui devient un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ)² réécrit la MGP.

En effet, la Loi MAPTAM prévoyait l'absorption de GPSO en tant qu'EPCI dès 2016 par la Métropole, et son remplacement par une structure dénommée Territoire dépourvue de la personnalité juridique et ne disposant d'aucune autonomie financière et fiscale.

Cette suppression a suscité un fort mouvement de contestation de la part de nombreux élus alors même que le texte avait déjà été adopté par le Parlement. Face à ce mécontentement, une nouvelle réécriture de l'article 12 de la loi sur la création de la Métropole du Grand Paris a été proposée par une mission de préfiguration et validée par le Gouvernement.

Cette nouvelle réécriture de l'article 12 de la loi aboutit à une version considérablement différente de celle votée quelques mois plus tôt, demandant la conservation de la personnalité juridique et le maintien d'une certaine autonomie fiscale pour les territoires avec le maintien de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au Territoire.

La loi NOTRÉ finalement publiée au journal officiel le 7 août 2015 qui réécrit la MGP, prive néanmoins Grand Paris Seine Ouest de son autonomie financière et de son statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), alors même que de nouvelles missions lui sont confiées et qu'une contribution à la péréquation dont le montant est extrêmement important est mise à sa charge.

Désormais, la MGP cohabitera avec l'EPT et les communes. En effet, la Communauté d'agglomération GPSO est devenue, au 1er janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT). Ce nouvel ensemble modifie les relations financières entre les trois niveaux de collectivités.

¹ LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

² LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

2.3.1 La création de la MGP modifie les compétences entre commune / EPT / MGP

L'exercice des compétences par les communes et GPSO évoluent. Dès sa création, GPSO dispose de deux catégories de compétences :

- Des compétences obligatoires, fixées par la loi, qu'il exerce en propre ou, de manière partagée, avec la MGP ;
- Des compétences supplémentaires, héritées de la communauté d'agglomération ou nouvellement transférées à l'initiative des communes membres.

Toutefois, l'exercice de ces compétences est progressif et différencié et, pour certaines d'entre elles, des mécanismes transitoires sont prévus par la loi.

Cinq compétences obligatoires sont exercées intégralement dès le 1er janvier 2016 :

- la politique de la ville,
- le plan local d'urbanisme,
- le plan climat-air-énergie,
- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Deux compétences obligatoires sont soumises à la définition d'un intérêt territorial :

- les équipements culturels et sportifs ;
- l'action sociale (à l'exception de celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat, éventuellement confiée en tout ou partie à un Centre intercommunal d'action sociale).

Leur exercice est partagé entre le territoire et la commune. « L'intérêt territorial » est alors la ligne de partage entre ce qui relève encore de la commune et ce qui est dévolu à l'EPT.

Trois compétences sont partagées avec la métropole du Grand Paris

- l'aménagement de l'espace métropolitain ;
- la politique locale de l'habitat et du logement ;
- le développement et l'aménagement économique, social et culturel ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie.

Néanmoins, le texte organise une mise en œuvre progressive de leur exercice. A l'instar de l'intérêt territorial qui délimite les conditions d'exercice de certaines compétences entre l'EPT et les communes, le Conseil Métropolitain définit l'intérêt métropolitain qui permettra de partager l'exercice de ces compétences entre la MGP et les EPT.

Enfin, le législateur a prévu que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale pourront à tout moment transférer, « en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu » par les textes.

2.3.2 Le schéma des flux financiers entre communes / EPT / Métropole

Jusqu'au 31 décembre 2015

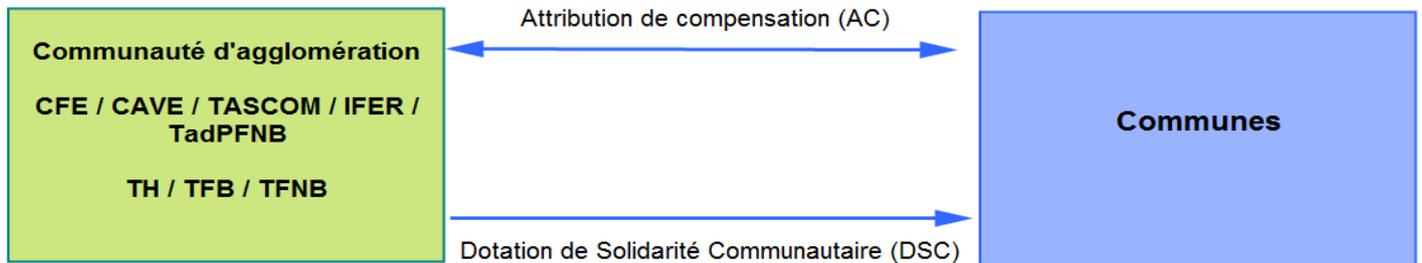
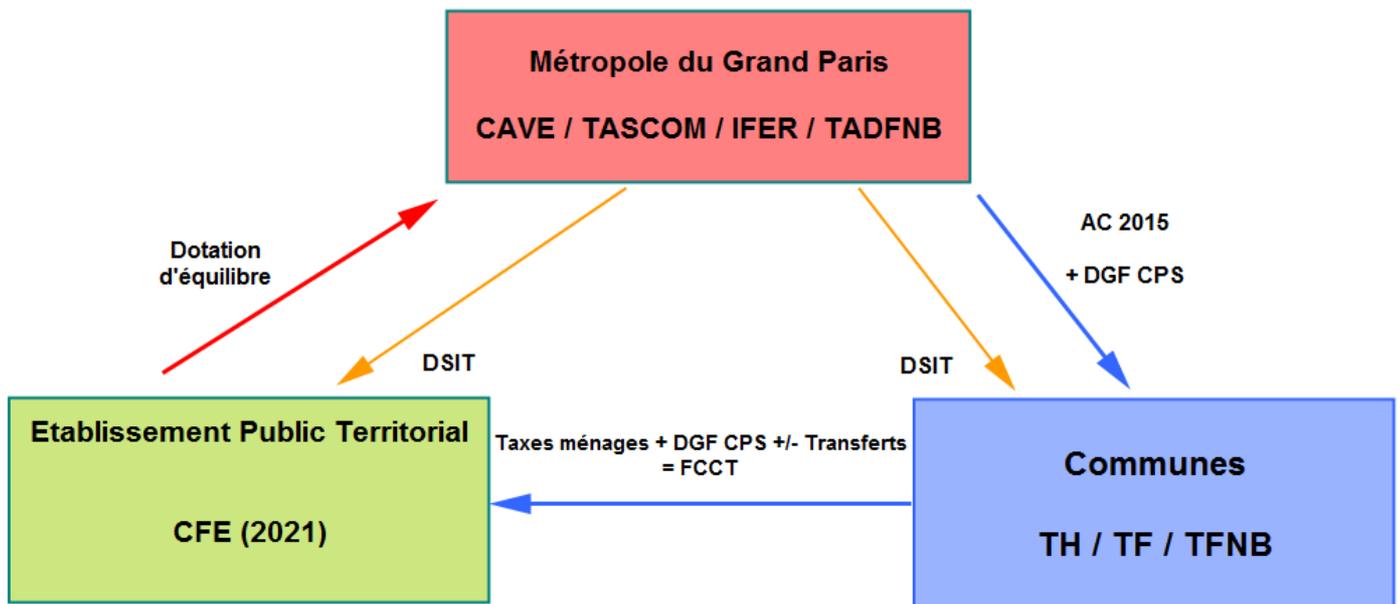


Schéma simplifié 2016-2020 issu de la loi NOTRe³



³ LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

2.3.3 Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) : unique flux financier entre la commune et l'EPT

FCCT : fonds de compensation des charges territoriales reversé par les villes à l'EPT.

Il est constitué du montant de la part intercommunale des produits des taxes ménages (TH/TF/TFNB) de 2015 majoré de la revalorisation des valeurs locatives décidée en Loi de Finances + la Compensation Part Salaire de 2015 +/- les nouveaux transferts de compétences.
Ce montant peut être revalorisé de +/- 15% des produits ménages de 2015.

Dotation d'équilibre : (fiscalité de l'EPT de 2015 + la DGF CPS de 2016 + la DGF intercommunale de 2016) - AC de 2015 - la CFE de 2015 - le FCCT de 2016.

DSIT : dotation de soutien à l'investissement territorial.

Elle peut représenter 10% à 50% de l'évolution annuelle de la CVAE.
Cette évolution dépend exclusivement de la MGP.

A compter du 1^{er} janvier 2016

Les Attributions de Compensation (AC) et les Dotations de Solidarités Communautaires (DSC) versées par GPSO aux communes membres disparaissent.

Le versement des attributions de compensation aux communes, constitue une dépense obligatoire pour la métropole du Grand Paris. Chaque année, les AC 2015 seront versées directement par la MGP aux communes. Le montant de ces AC pourra évoluer en cas de transfert de compétence entre communes et MGP mais également en cas d'adoption d'un Pacte métropolitain.

Sèvres percevra la Compensation Part Salaires de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF CPS) et la reversera à l'EPT. Sèvres percevra également le produit des « taxes ménages » (TH/TF/TFNB) précédemment perçu par la Communauté d'agglomération, mais le reversera à l'EPT (montant 2015 actualisé du coefficient de revalorisation des valeurs locatives arrêté en Loi de Finances).

Le produit des « taxes ménages » reversé alimente le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT). Pour Sèvres, ce fonds a été ajusté au 1^{er} janvier 2016 du montant des transferts de compétences (prévention de la délinquance et PLU).

La MGP pourra verser une Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) aux communes et/ou aux EPT et/ou une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes. La DSIT et la DSC sont alimentées par une partie de la progression future de la CVAE. A noter que les fonds de concours entre EPT et Communes ne sont pas autorisés.

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) est désormais l'unique flux financier entre la commune et l'EPT Grand Paris Seine Ouest.

Le FCCT 2016 que versera la commune de Sèvres à l'EPT sera égal au produit des taxes ménages (TH+TF+TFB) complété de la revalorisation des valeurs locatives arrêtée en Loi de Finances (+1% en 2016) plus la Compensation Part Salaire (CPS) +/- les montants valorisés au titre des transferts de compétences proposés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).

2.3.4 Maintenir les grands équilibres financiers du bloc local grâce à l'adoption du pacte financier et fiscal

GPSO et ses communes membres ont adopté fin décembre 2015 un nouveau Pacte Financier et Fiscal afin de garantir l'équilibre financier tant des communes que de l'EPT.

Ce Pacte stipule :

1. Le « renvoi » d'une partie importante de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2015 vers les communes en la « cristallisant » dans les Attributions de Compensations (AC) 2015. Pour Sèvres, le montant ainsi obtenu s'élève à 3 337 394 € (2 124 387 € + 1 213 007 €).
2. La répartition entre les villes et l'EPT du dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) en retournant à l'EPT le dynamisme des impôts ménages uniquement pour la part initialement perçue par GPSO.

Cette cristallisation de DSC dans les AC des communes entraîne l'augmentation des AC dues par la MGP aux communes à compter de 2016. Concomitamment, la dotation d'équilibre versée par la MGP à l'EPT sera réduite puisque la dotation d'équilibre correspond à la différence entre les sommes perçues par la CA en 2015 avec les sommes perçues par l'EPT en 2016.

Le renvoi à l'EPT du dynamisme des produits fiscaux ménages via le FCCT

Il a été décidé que le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la Communauté d'Agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires 2015 et des bases des communes via le FCCT. Ainsi, seul le dynamisme des bases est renvoyé par les communes à l'EPT. L'augmentation ou la baisse des taux de fiscalité par les communes n'a pas d'impact pour GPSO.

Ce mécanisme permet de maintenir la solidarité communautaire : il permet à GPSO de continuer de bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences territoriales, tout en garantissant aux communes dont les bases diminueraient une moindre contribution au FCCT.

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) sera donc retourné à GPSO pour la part initialement perçue par la CA : les communes reverseront à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT. Pour Sèvres, le montant du FCCT qui sera versé en 2016 à l'EPT est évalué à 7 697 289 €.

Ce sont désormais les communes qui bénéficient de la totalité du pouvoir de taux sur les impôts ménages : non seulement les communes conservent leur pouvoir de taux sur les taxes ménages, mais elles récupèrent -du fait de la création de l'EPT - le pouvoir de taux sur la part initialement perçue par GPSO.

2.4 LOI DE FINANCES POUR 2016 : POURSUITE DES REDUCTION DES DOTATIONS DES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

2.4.1 Baisse des dotations et augmentation de la péréquation verticale

Le contenu de la loi de finances 2016 entérine une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Pour l'année 2016, le montant de DGF est fixé à 33,109 milliards d'euros, en recul de 9,6 % par rapport à 2015. Ce recul, essentiellement imputable à la contribution au redressement des finances publiques de 3,67 milliards d'euros, représente 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014. La clef de répartition est identique à celle appliquée en 2015, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités territoriales. Pour 2016, la contribution des communes au redressement des finances publiques s'élève à 1,450 Md € (comme en 2015).

Parallèlement, cette baisse s'accompagnera d'un renforcement substantiel des dotations de péréquation verticale. Il existe deux principaux types de péréquation : la « péréquation verticale » qui est assurée par les dotations de l'État aux collectivités et la « péréquation horizontale » qui s'effectue entre les collectivités territoriales avec l'appui opérationnel de l'Etat, au moyen de divers fonds afin d'attribuer à certaines collectivités une partie des ressources prélevées auprès d'autres collectivités. La croissance des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) est identique à celle figurant dans la loi de finances initiale pour 2015, à savoir, + 180 millions d'euros de crédits nouveaux pour la DSU et + 117 millions d'euros pour la DSR. Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), le montant alloué en 2015, soit 794 millions d'euros, sera reconduit au titre de l'année 2016.

2.4.2 Les autres mesures du Projet de loi de finances pour 2016 (PLF)

Outre la baisse des dotations, la loi de finances pour 2016 prévoit également :

Des dispositions relatives aux fonds de péréquation

Le FPIC

L'article 162 tire les conséquences de la création de la métropole du Grand Paris sur le FPIC. Ainsi, ➤ **L'article 162 de la loi de finances 2016** lisse la dernière marche de la montée en puissance du FPIC sur deux années. En effet, après une progression de 201 M€ chaque année depuis 2012, l'objectif de 2% des recettes fiscales des communes et des groupements consacrés à la péréquation horizontale est décalé à 2017. Pour 2016, l'article 162 fixe une enveloppe FPIC à 1 milliard d'euros, en progression de 220 M€ par rapport à 2015 (dans le rapport de l'assemblée nationale, il est indiqué que 2% des recettes fiscales correspondraient, en 2016, 1,150 milliards d'euros).

L'article 162 assouplit les règles applicables à la répartition libre des prélèvements ou des reversements du FPIC. Cet assouplissement s'articule autour des trois points suivants :

- le délai de délibération est de deux mois à compter de la notification du FPIC. Ce n'est plus une date butoir fixée au 30 juin qui laissait assez peu de temps ;
- la répartition encadrée n'est plus assise sur le coefficient d'intégration fiscale pour le partage entre l'EPCI et les communes ;
- la répartition libre peut être assise à partir de l'unanimité du conseil communautaire ou d'une majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil communautaire approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

L'article 162 tire les conséquences de la création de la métropole du Grand Paris sur le FPIC. Ainsi, les établissements publics territoriaux (EPT) se verront affecter les attributions et les contributions au FPIC perçues ou versées en 2015 par les ensembles intercommunaux préexistants tandis que les communes se verront affecter le solde de ces attributions ou contributions FPIC en fonction des montants reçus ou versés par ces communes au titre du FPIC en 2015.

Enfin, l'article 166 de la loi de finances pour 2016 institue le principe de la rédaction d'un rapport annuel sur l'utilisation des ressources du FPIC (soutenabilité de l'effort pour les contributeurs et efficacité péréquatrice pour les bénéficiaires). Le Gouvernement devra remettre ce rapport au Parlement avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Le FSRIF

L'article 162 de la loi de finances pour 2016 prévoit de porter le montant de l'enveloppe du FSRIF à 290 M€ à compter de l'année 2016 (contre 270 M€ en 2015).

Une amélioration des recettes d'investissement

Il est créé un fonds de soutien à l'investissement local, constitué de deux enveloppes : 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI, distribués par les préfets, financeront la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Trois cents millions d'euros, également gérés par les préfets, sont réservés aux communes de moins de 50 000 habitants et 200 millions d'euros sont issus du maintien en 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son niveau de 2015 (816 millions d'euros contre 616 millions en 2014).

S'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les collectivités et leurs groupements pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1er janvier 2016. Il faut aussi rappeler que l'augmentation du taux pour le remboursement de la TVA aux collectivités décidée dans la loi de finances pour 2015 permettra d'obtenir davantage de recettes au titre du FCTVA : 16,404 % contre 15,761 %, applicable aux dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Abaissement du plafond de cotisation au CNFPT

Le gouvernement propose de réduire la contribution des collectivités territoriales au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le plafond du taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les employeurs territoriaux passe de 1% à 0,8%, conduisant à un allègement des charges pesant sur ceux-ci.

Rythmes scolaires

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté.

Evolution des bases fiscales

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation et taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale). C'est pourquoi, pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux fixés annuellement par les lois de finances. Depuis 2007, ces revalorisations ont été les suivantes :

Dans le cadre de la loi de finances pour 2016, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales a été fixé à 1%.

Evolution variation nominale (%)

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1,80	1,60	2,50	1,20	2,00	1,80	1,80	0,90	0,90	1,00

La loi de finances pour 2016 prévoit par ailleurs un dispositif de maintien des exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières à compter de 2017 pour les contribuables les plus fragiles (contribuables âgés de plus de 60 ans ainsi que les veuves et veufs) et ayant bénéficié du maintien de l'exonération de la TH en 2014 (sous condition de ressources).

L'article 92 de la loi de finances pour 2016 crée une exonération facultative de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des collectivités ou EPCI ayant créé une maison de santé et dont les revenus tirés de l'exploitation servent exclusivement au remboursement des frais de construction et fonctionnement. Les collectivités territoriales et les EPCI fixent, par délibérations, la durée et le taux de cette exonération.

L'article 93 de la loi de finances pour 2016 crée une exonération temporaire (5 ans) de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des transformations de bureaux (vacants ou obsolètes) en logements.

L'article 94 de la loi de finances pour 2016 permet aux collectivités et EPCI mettant en place l'abattement de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées de fixer le taux entre 10% et 20% (contre un taux fixe de 10% actuellement).

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016

Pour la préparation du budget 2016, le scénario retenu s'articule autour des 4 grandes orientations stratégiques :

Le maintien du niveau d'épargne par la recherche d'économies systématiques

L'épargne brute est un outil de pilotage financier nécessaire car son niveau conditionne les capacités financières à investir. C'est le socle de l'autonomie financière. Se fixer un objectif de taux d'épargne brute permet de contraindre la part des recettes de fonctionnement que la Ville souhaite consacrer au financement de ses investissements. Le seuil raisonnable se situe autour de 10%.

En dessous de ce niveau, l'épargne brute peut s'avérer insuffisante et exposer la Ville à un risque de déséquilibre budgétaire se traduisant par l'absence de ressources propres pour le financement des dépenses d'investissement.

L'objectif retenu pour le budget 2016 est un taux d'épargne très légèrement supérieur à ce seuil minimum de 10%. Il devrait être compris entre 2,4 M€ et 2,8 M€. Le poids de la péréquation horizontale (F.S.R.I.F. et F.P.I.C.) dans les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville remet en cause le maintien de ce seuil de 10% pourtant nécessaire pour sauvegarder notre capacité d'investissement.

Une fiscalité équitable et maîtrisée

L'objectif retenu pour le budget 2016 est la poursuite d'une fiscalité équitable et maîtrisée.

Un recours limité à la dette

Les efforts de la Ville pour maintenir un niveau d'endettement raisonnable lui permettent d'aborder les années à venir avec sérénité. Le stock de dette de la Ville est aujourd'hui très nettement inférieur à la moyenne de la strate des villes de 20 000 à 35 000 habitants qui était de 1 017 € par habitant au 31/12/2012 (-38%).

Les pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat, les diminutions en cascade des concours financiers des autres niveaux institutionnels et les nouvelles mesures imposées par l'Etat affectent le cadre du budget de la Ville.

3.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN DIMINUTION

La gestion optimale des deniers publics est une ligne de conduite que la Ville s'impose. Une revue complète des dépenses a été engagée pour ce faire dès avril 2014 autour d'un double objectif : réduire les dépenses de fonctionnement sans altérer la qualité des services à la population et consolider l'autofinancement de la Ville.

Aussi, dès 2016, le budget de fonctionnement sera impacté par les mesures positives de cette démarche volontaire : au minimum 1% sur les dépenses des services.

Au-delà de la préparation du budget primitif 2016, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour. Cette analyse prospective porte sur une période de 3 ans (2015 - 2017).

Dans un environnement national de plus en plus contraint, l'équation pour adopter le budget primitif 2016 s'inscrit dans un contexte de réduction des marges de manœuvre de la Ville.

Les impôts locaux devraient progresser en s'appuyant sur la revalorisation des bases. Les dispositifs de baisse des dotations et de montée en charge des péréquations continueront à exercer une pression forte sur l'épargne brute.

Prospective 2015 - 2017 des produits de fonctionnement

Opérations réelles de l'exercice (*)	CA 2014	CAA 2015	CAA 2016	CAA 2017
Impôts et taxes	20 936 979	21 186 293	20 635 906	20 884 363
Contributions directes	15 022 953	15 104 190	15 300 544	15 499 452
Attribution de compensation reçue	2 124 387	3 337 394	3 337 394	3 337 394
Dotation Solidarité Communautaire	1 709 499			
Reversement du FNGIR	229 798	229 798	229 798	229 798
Taxe sur l'électricité	384 585	369 999	377 400	384 948
Droits de mutation	1 465 757	1 979 329	1 390 770	1 432 771
Dotations et participations	7 730 212	6 934 499	6 051 030	5 049 759
Dotation Globale de Fonctionnement	4 416 665	3 720 510	3 020 340	2 344 799
Compensations fiscales	153 505	179 272	149 590	143 746
Fonds de péréquation TP	115 791	238 938	238 938	238 938
Dotation compensation réforme TP	120 830	120 830	120 830	120 830
Participations du département	414 079	465 922	512 776	517 904
Participations de la CAF	1 781 882	2 029 971	1 814 500	1 820 000
Produits des services et du domaine	4 107 171	4 054 542	4 117 959	4 200 318
Autres produits de gestion courante	379 220	368 474	375 844	383 361
Atténuations de charges	84 176	57 418	57 992	58 572
Produits de fonctionnement courant	33 237 758	32 601 226	31 238 732	30 576 373
Produits exceptionnels	76 250	161 725	75 000	75 000
Produits de fonctionnement	33 314 009	32 762 951	31 313 732	30 651 373

(*) *Compte Administratif Anticipé*

La projection financière présentée ci-dessus confirme que les recettes de fonctionnement courantes devraient connaître une forte baisse dans les années à venir.

Le budget primitif 2016 de la commune, devra donc continuer à être élaboré et exécuté dans un contexte extrêmement contraint et incertain, tant pour l'année 2016 que pour les années à venir :

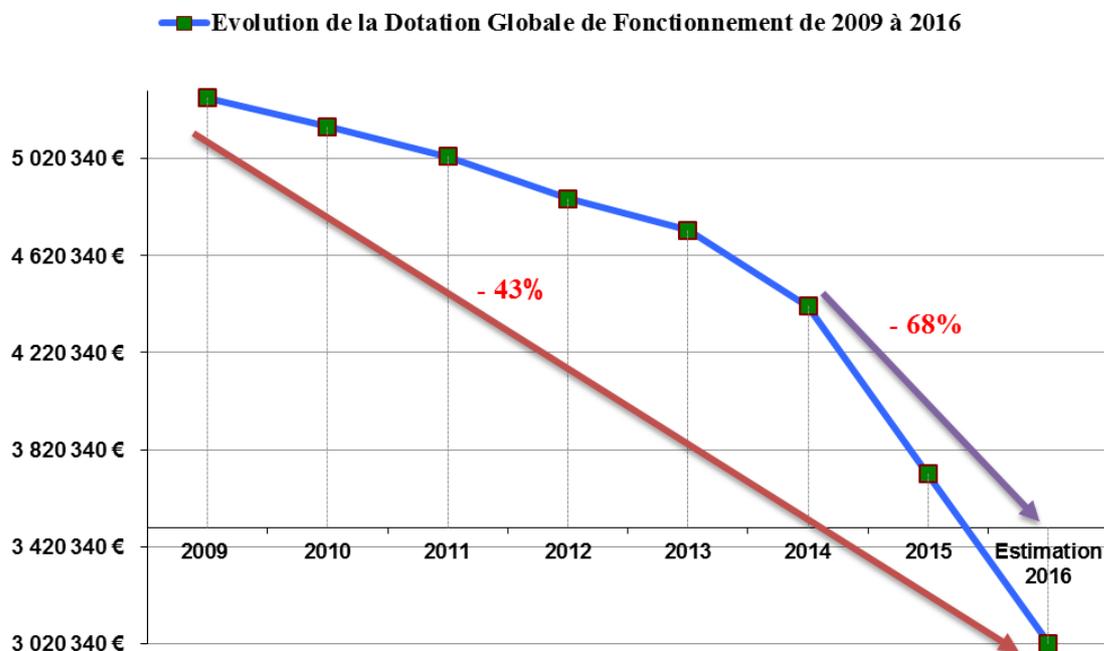
⇒ l'impact de la création de la Métropole du Grand Paris avec la transformation de la communauté d'agglomération GPSO à fiscalité unique en un syndicat intercommunal amputé d'une grande partie de son autonomie financière et fiscale : perte du pouvoir de taux en matière de fiscalité dès 2016 ou à moyen terme (2020) pour le CFE, perte du dynamisme fiscal avec le transfert de la quasi-totalité des taxes, fin de la perception des dotations et compensations fiscales et impossibilité entre l'EPT et ses communes membres de se verser mutuellement des fonds de concours.

Il n'est donc pas exclu que les difficultés rencontrées au niveau de l'élaboration des futurs budgets de l'EPT puissent se traduire par une modification de son mode de financement qui pourrait avoir une incidence négative sur les recettes des communes membres.

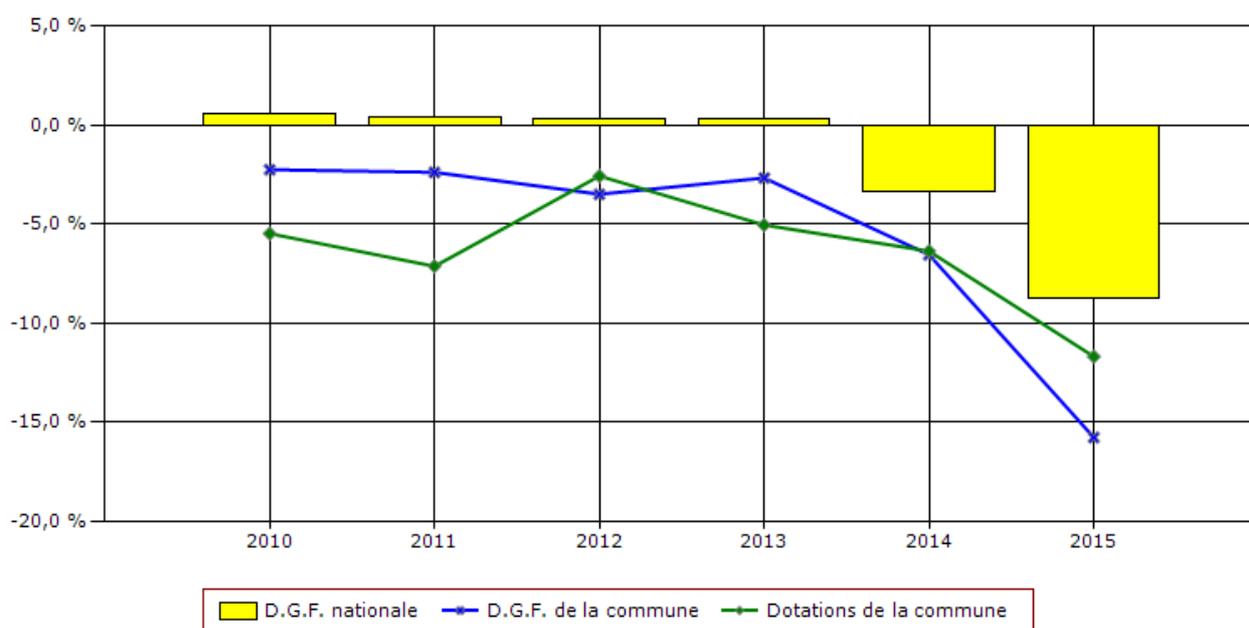
⇒ la réduction drastique des dotations de l'Etat au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques aura un impact négatif très important sur les finances communales. Au sein du bloc communal, la répartition de cette contribution s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Les communes contribuent ainsi à hauteur de 70% de l'effort demandé.

Poids de la Dotation Globale de Fonctionnement sur les recettes réelles de fonctionnement (DGF)								
RUBRIQUES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
Evolution de la DGF de 2009 à 2016	5 271 121 €	5 152 714 €	5 030 117 €	4 854 889 €	4 725 605 €	4 412 792 €	3 720 510 €	3 020 340 €
Total des recettes réelles de	32 400 730 €	32 013 154 €	32 253 556 €	33 784 296 €	36 346 064 €	35 762 361 €	34 192 232 €	31 781 060 €
Poids de la DGF sur les recettes réelles de fonctionnement	16,27%	16,10%	15,60%	14,37%	13,00%	12,34%	10,88%	9,50%

Pour les communes, cet effort va donc se traduire par un prélèvement sur la dotation forfaitaire proportionnellement aux recettes de fonctionnement.



Evolution de la DGF



Pour Sèvres, la DGF devrait connaître une diminution de plus de 18% pour s'établir à un peu plus de 3 M€ contre 3,7 M€ en 2015.

3.1.1 Une dynamique fiscale ralentie et incertaine

⇒ Une dynamique fiscale ralentie dans la mesure où, la variation nominale des bases fléchit : 0,9% en 2015 comme en 2014 contre 1,8% sur 2012 et 2013. L'hypothèse retenue est celle d'une fiscalité constante avec une hausse des bases de 1,3 % entre 2015 et 2016 et de 1,3% entre 2016 et 2017. Concernant cette simulation, les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties demeurent inchangés. Il apparaît néanmoins que ces évolutions risquent de ne pas être suffisantes pour assurer l'ensemble des financements de la collectivité.

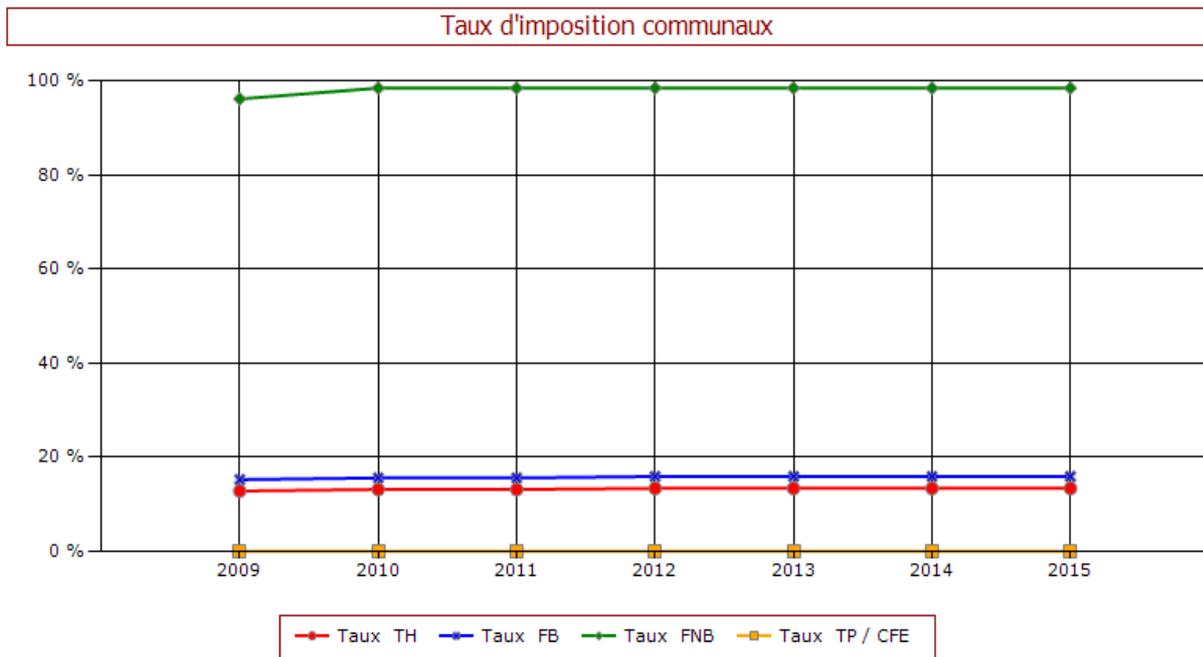
La municipalité s'est attachée depuis le début du mandat à ne pas augmenter les taux de chacun des 3 impôts ménages (taxe habitation, impôt foncier et foncier non bâti). Elle s'efforce d'absorber par des économies la baisse massive des dotations de l'Etat et la montée en puissance des péréquations (FSRIF et FPIC) et de compenser également l'augmentation naturelle des charges de la ville, ceci afin d'assurer le financement des investissements, dont une partie par le biais de l'autofinancement.

Cette hypothèse de croissance globale des bases fiscales de 1,3% repose à la fois sur une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives votée par le Parlement de 1% et sur une croissance physique des bases de 0,3%.

Pour rappel, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, qui mesure le niveau de pression fiscale sur les seuls ménages, s'établissait en 2015 à 0,827 contre 0,806 en 2014. A titre de comparaison, l'effort fiscal moyen de la strate était pour la même période de 1,196. Autrement dit, l'effort fiscal demandé aux Sévriens ne représente que 69% de l'effort fiscal moyen demandé aux foyers des villes de même taille.

Evolution des taux d'imposition communaux (2008-2015)

en %	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de la taxe d'habitation (TH)	11,78%	12,84%	13,15%	13,15%	13,40%	13,40%	13,40%	13,40%
Taux du foncier bâti (FB)	13,99%	15,25%	15,62%	15,62%	15,92%	15,92%	15,92%	15,92%
Taux du foncier non bâti (FNB)	88,25%	96,19%	98,50%	98,50%	98,50%	98,50%	98,50%	98,50%



ANALYSE DES PRODUITS FISCAUX

PRODUITS FISCAUX

RUBRIQUES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produit taxe d'habitation	6 236 992	6 316 072	6 672 702	6 822 199	6 850 133	7 001 844
Produit foncier	7 196 428	7 422 500	7 727 513	7 800 331	7 925 384	8 043 969
Produit foncier non bâti	55 941	54 408	55 063	63 453	53 313	58 781
Produit des trois taxes ménages	13 489 361	13 792 980	14 455 279	14 685 982	14 828 830	15 106 609

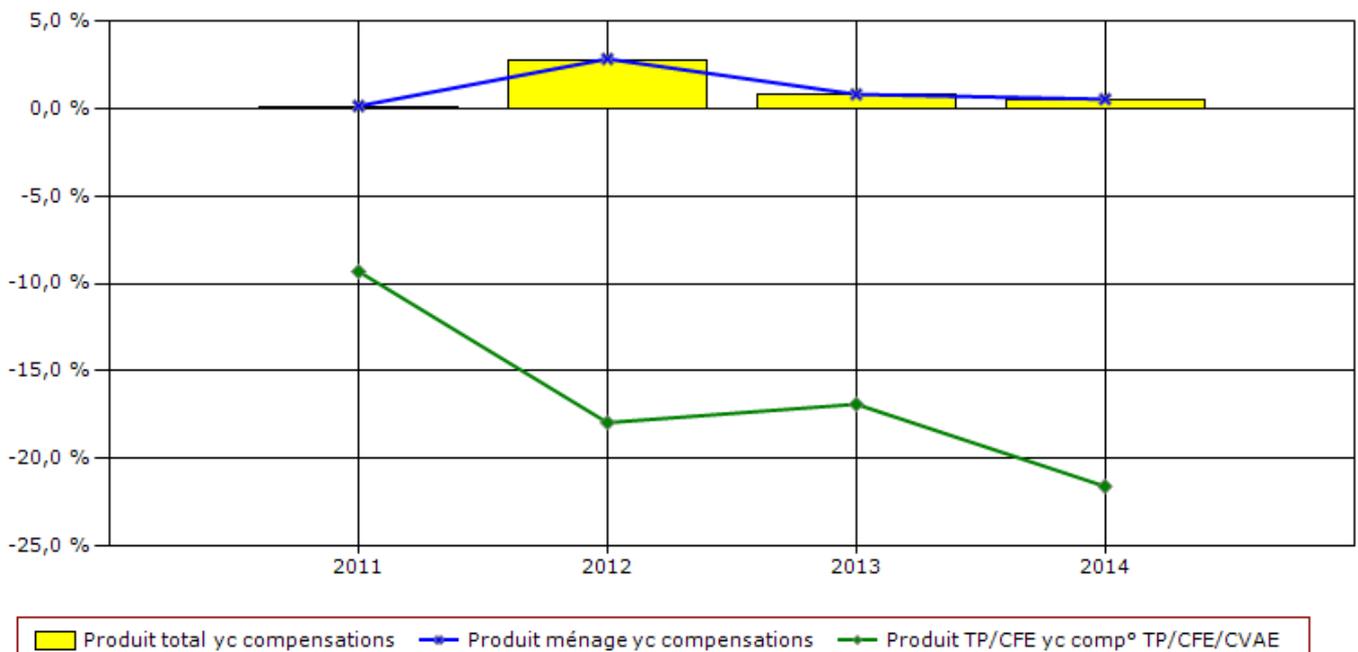
STRUCTURE DES PRODUITS FISCAUX

RUBRIQUES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produit taxe d'habitation	46,2%	45,8%	46,2%	46,5%	46,2%	46,3%
Produit foncier	53,3%	53,8%	53,5%	53,1%	53,4%	53,2%
Produit foncier non bâti	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
Produit des trois taxes ménages	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

EVOLUTION REELLE DES PRODUITS FISCAUX

RUBRIQUES	Moy.	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14
Produit taxe d'habitation	2,4%	1,3%	5,6%	2,2%	0,4%	2,2%
Produit foncier	2,3%	3,1%	4,1%	0,9%	1,6%	1,5%
Produit foncier non bâti	1,6%	-2,7%	1,2%	15,2%	-16,0%	10,3%
Produit des trois taxes ménages	2,3%	2,3%	4,8%	1,6%	1,0%	1,9%

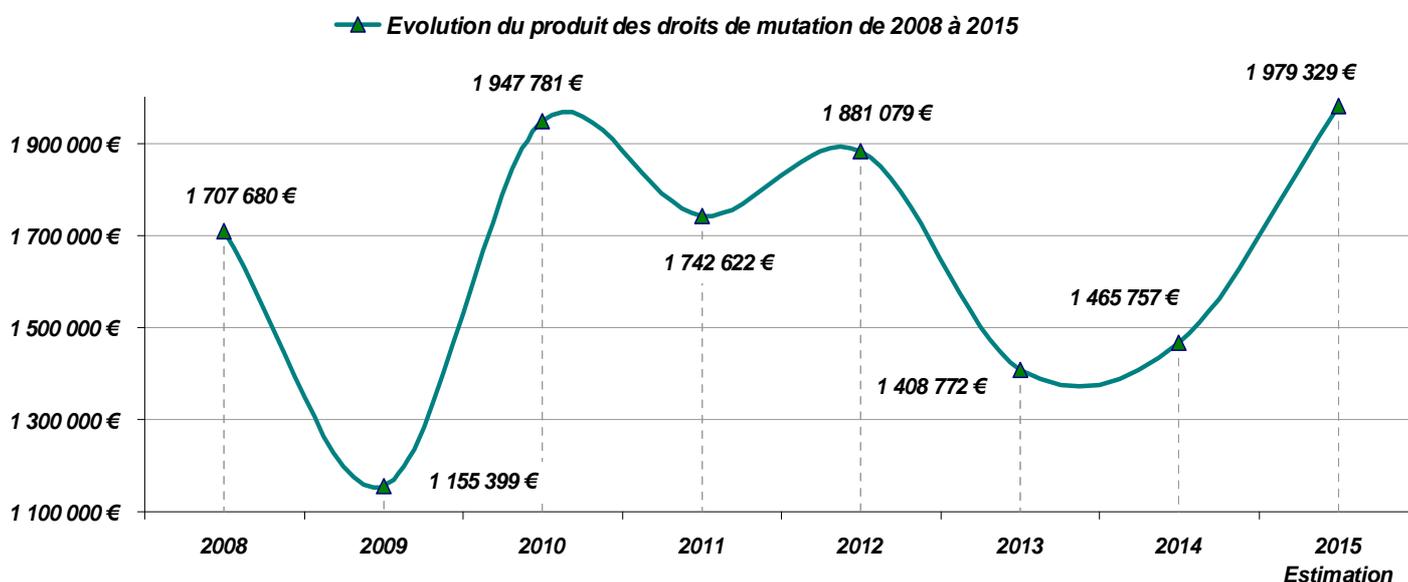
Evolution réelle des produits y compris compensations



⇒ **Des perspectives incertaines en matière de fiscalité indirecte** : le montant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation est soumis à de fortes incertitudes, car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières. A deux reprises au cours du mandat précédent (2009 et 2013), celles-ci avaient considérablement chuté.

Après une baisse importante du volume des transactions immobilières survenue sous l'effet de la crise immobilière de 2009, le nombre de transaction était fortement remonté dès 2010 pour redescendre de nouveau à partir de 2013, puis en augmentation continue à partir de 2014.

Concernant Sèvres, les produits enregistrent en 2015 une hausse significative par rapport à 2014 (+35%) pour s'établir à 1 979 329 € contre 1 465 756 €. Compte tenu de ces différents facteurs et de la volatilité de ce secteur, il semble logique de retenir une hypothèse mesurée en matière d'inscription budgétaire pour 2016 pour se situer à 1,4 M€.



⇒ Le maintien des recettes en provenance de GPSO au travers de l'attribution de fonctionnement qui englobe désormais la dotation de solidarité communautaire (cf. pacte financier fiscal). Cette ressource, hors nouveaux transferts éventuels, s'élève pour 2016 à 3 337 394 €.

⇒ La fiscalité perçue sur l'ensemble des contribuables Sévrien permet une mutualisation des charges de service public et l'expression de la solidarité au sein de la population. Pour autant, la Ville souhaite que la contribution des usagers des services publics soit plus en rapport avec le coût réel des prestations.

La grille des tarifs municipaux devra être progressivement ajustée en ce sens.

3.1.2 un endettement sécurisé

⇒ Le coût d'accès au crédit est facilité par des marges bancaires qui ont connu un recul important depuis 2013. Elles oscillent désormais entre 100 et 150 points et les taux interbancaires « zone euro » ont atteint un niveau historiquement bas et même négatif comme l'Eonia (-0,231% au 4 février 2016) ou encore l'Euribor 3 mois (-0,166% au 4 février 2016).

Par ailleurs, après avoir connu une période de manque de liquidité, les années 2014 et 2015 ont été marquées par un excès de liquidité positionnant l'offre, avec de nouveaux partenaires, à un niveau plus important que la demande.

Il n'est pas envisagé en 2016 une croissance de l'endettement sur le budget de la Ville supérieur au montant du remboursement de la dette en capital.

⇒ Un endettement de la commune bas et sécurisé :

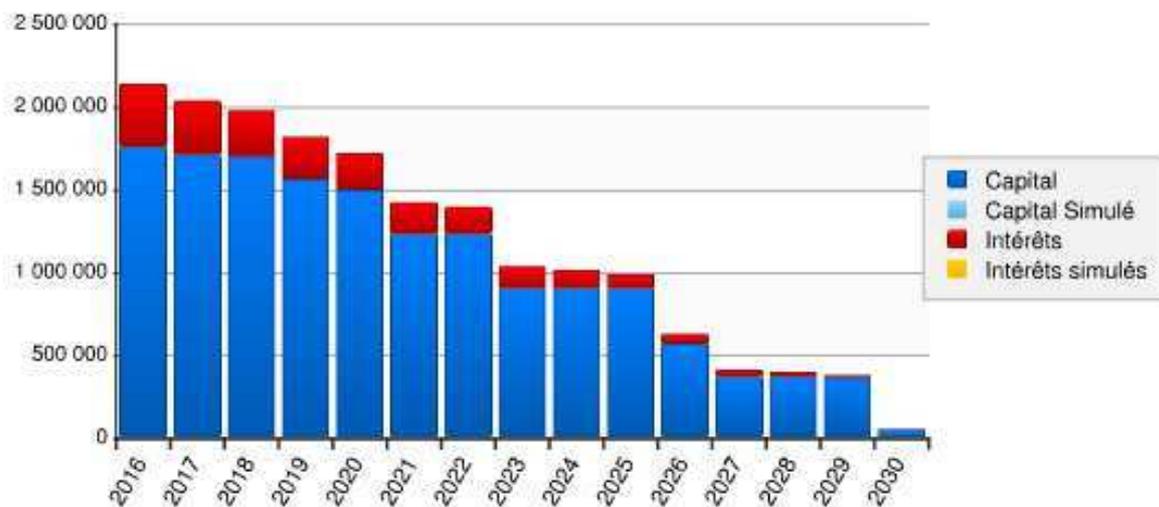
Synthèse

Eléments de synthèse	Au 31/01/2016	Au 31/12/2015
Encours de la dette :	14 891 360,71 €	15 066 346,68 €
Son taux moyen s'élève à :	2,60%	2,59%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9,56 ans	9,62 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	5,20 ans	5,23 ans

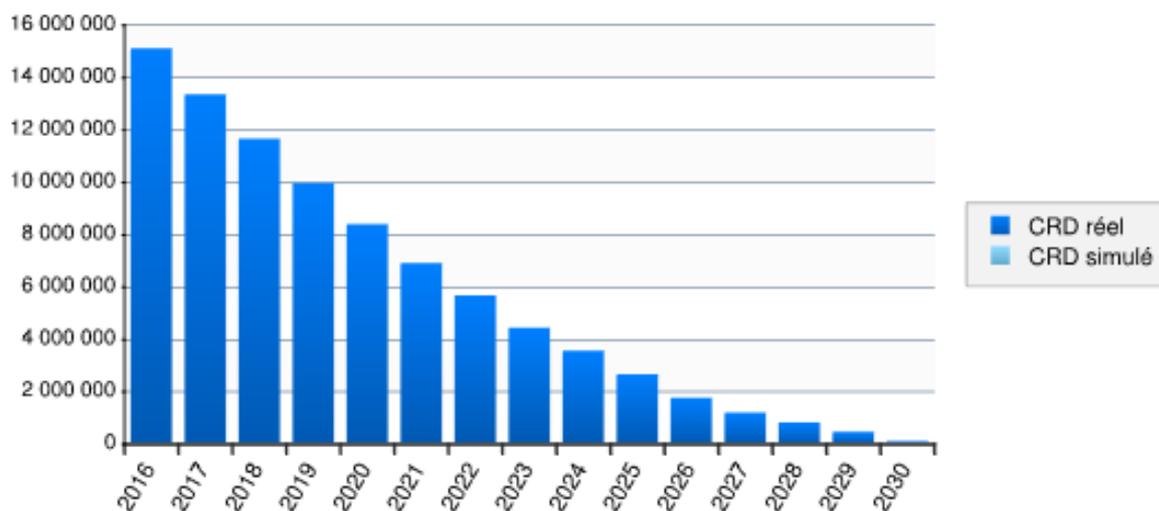
Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	8 784 619,72 €	58,99%	3,55%
Variable	4 501 171,80 €	30,23%	0,32%
Livret A	1 540 000,00 €	10,34%	3,78%
Barrière	65 569,19 €	0,44%	5,22%
Ensemble des risques	14 891 360,71 €	100,00%	2,60%

Flux de remboursement



Evolution du CRD



Cette évolution de nos recettes de fonctionnement est à mettre en relation avec l'évolution prévisionnelle de nos charges de manière à établir les perspectives d'évolution de nos épargnes.

3.2 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSÉ POUR ABSORBER LES CONTRAINTES IMPOSEES PAR L'ÉTAT

Opérations réelles de l'exercice (*)	CA 2014	CAA 2015	CAA 2016	CAA 2017
Charges à caractère général	8 150 322	8 527 180	8 697 724	8 871 678
6042 - Restauration scolaire	1 430 818	1 351 426	1 346 800	1 378 590
60611 - Eau et assainissement	183 541	236 486	222 789	241 239
60612 - Electricité	686 002	761 695	753 823	777 006
60612 - Chauffage	768 855	582 754	635 609	641 965
61522 - Entretien des bâtiments	44 726	251 903	254 422	256 966
6156 - Contrats de maintenance	344 996	349 737	309 880	319 226
6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 176 537	1 335 815	1 177 365	1 362 664
Charges de personnel	15 892 976	15 898 174	16 096 794	16 378 697
Autres charges de gestion courante	3 326 111	2 820 048	2 830 325	2 933 978
657362 - Subvention d'équilibre CCAS	233 000	212 480	212 480	212 480
6553 - Service d'incendie	363 762	367 563	371 238	374 951
6558 - Autres contributions obligatoires	83 591	142 591	144 017	145 457
Atténuations de produits (péréquation)	959 128	1 011 923	1 271 630	1 300 000
Contribution au FSRIF	523 678	748 407	933 052	950 000
Contribution au FPIC	423 224	212 003	286 306	290 000
Contribution à la loi SRU	7 328	46 626	50 000	50 000
Charges de fonctionnement courant	28 328 536	28 257 325	28 896 473	29 484 353
Charges exceptionnelles	49 682	76 932	32 500	32 500
Charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	28 378 219	28 334 257	28 928 973	29 516 853
Intérêts des emprunts	509 154	448 632	405 000	340 000
Charges de fonctionnement	28 887 373	28 782 889	29 333 973	29 856 853

(*) *Compte Administratif Anticipé*

Dans une conjoncture des plus difficiles, la commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion grâce à un plan d'économie drastique touchant tous les secteurs d'activités même si elle devra inévitablement composée avec un effet de ciseaux, entre la faible dynamique des recettes et la croissance toujours plus forte des charges communales qui impactera nécessairement les capacités d'autofinancement de la ville.

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présentent comme suit :

3.2.1 Une stabilisation de la masse salariale des services

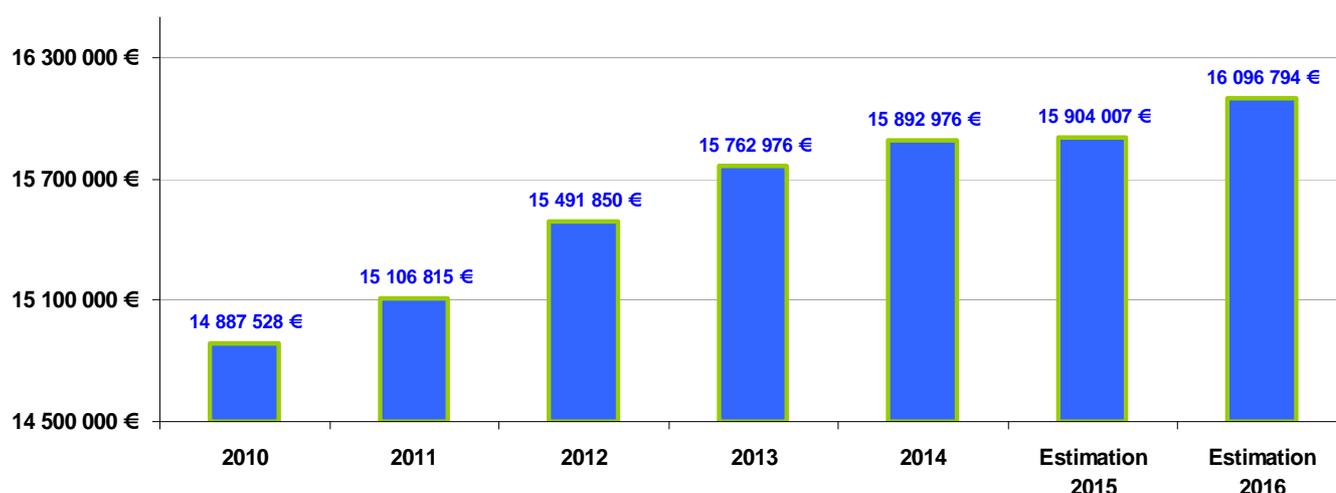
➤ La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville. Ce chapitre enregistre une hausse qui s'explique par les incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancée des carrières) et d'autres facteurs externes légaux.

En 2015, ce chapitre budgétaire a été impacté par le relèvement du taux de cotisation à la CNRACL (part employeur de 30,40% en 2014 à 30,50% en 2015). Ces cotisations ont été portées en 2016 à 30,60% et pourraient atteindre 30,65% en 2017. Enfin, il faut également tenir compte de la hausse des cotisations versées à l'IRCANTEC au 1er janvier 2015 : employeur de 3,80% à 3,96%. Elles s'élèveront en 2016 à 4,08% pour atteindre 4,20% en 2017.

La prospective prévoit ainsi une évolution proche de 1% en 2016. La stabilité observée depuis plusieurs années témoigne de l'important travail de rationalisation des services effectué qui a conduit à la suppression de 18 postes depuis 2014. Ce travail permet ainsi de proposer un projet de budget de la masse salariale en très légère augmentation.

RUBRIQUES	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Estimation 2015	Estimation 2016
Charges de personnel	14 887 528 €	15 106 815 €	15 491 850 €	15 762 618 €	15 892 976 €	15 904 007 €	16 096 794 €
Recettes réelles de fonctionnement	32 013 154 €	34 740 253 €	34 761 496 €	36 346 064 €	35 762 361 €	34 192 32 €	31 781 060 €
Dépenses réelles de fonctionnement	26 789 878 €	27 172 792 €	28 007 173 €	28 530 118 €	28 872 328 €	28 798 333 €	29 292 563 €
Ratio 1 :							
Charges de personnel / Recettes réelles de fonctionnement	46,50%	43,49%	44,57%	43,37%	44,44%	46,51%	50,65%
Ratio 2 :							
Charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	55,57%	55,60%	55,31%	55,25%	55,05%	55,23%	54,95%

■ Evolution des dépenses de personnel de 2010 à 2016



3.2.2 Les charges à caractère général

➤ Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance et des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements.

Malgré ces contraintes, la municipalité poursuit ses recherches d'économies

Dans une conjoncture des plus difficiles, la commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composer avec un effet de ciseaux, entre la faible dynamique des recettes et la croissance des charges communales, marquée par la diminution massive des dotations et la montée en puissance des dépenses de péréquation.

Ces économies s'illustrent par une réduction de 457 100 € des dépenses de personnel, de 600 870 € des subventions attribuées aux établissements et associations disposant de plus 23 000 € de subvention annuelle, de 66 362 € des charges financières, ou de 98 127 € en matière de communication et animation.

La ville poursuivra sa recherche de mutualisation des moyens de certaines actions afin de réduire les charges engagées par chacun.

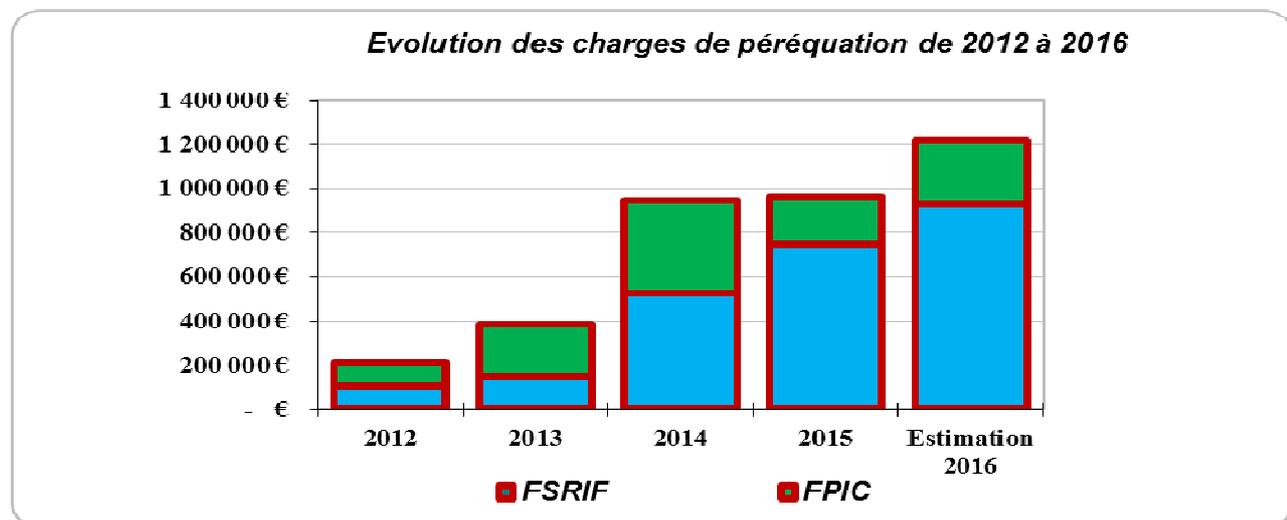
Dans ce contexte, continuer à suivre l'évolution de l'indice de prix des dépenses communales, «panier du maire», semble plus que jamais un alignement nécessaire a minima. Cet indice mesure l'inflation réellement supportée par les communes, en comparaison de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Il permet ainsi de rendre compte au mieux de la progression des dépenses supportées par les communes, résultant de la simple hausse mécanique des prix.

Pour parvenir à cet objectif, l'effort a porté prioritairement sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant des services. Pour la deuxième année consécutive, les dépenses réelles de fonctionnement devraient enregistrer une légère baisse en 2016. Cet effort de recherche d'économies sera systématisé et pérennisé.

3.2.3 La montée en puissance des mécanismes de péréquation

➤ La montée en puissance des mécanismes de péréquation (FSRIF et FPIC) qui continuera de s'accroître très fortement en 2016 passant de 1 011 K€ à 1 271 K€ (+25,7%).

Prélèvements au titre de la péréquation	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016	Variation 2016/2015
FSRIF	105 204 €	146 232 €	523 678 €	748 407 €	930 324 €	24,31%
FPIC	108 404 €	238 533 €	423 224 €	212 003 €	286 306 €	35,05%
TOTAL	213 608 €	384 765 €	946 902 €	960 410 €	1 216 630 €	26,68%

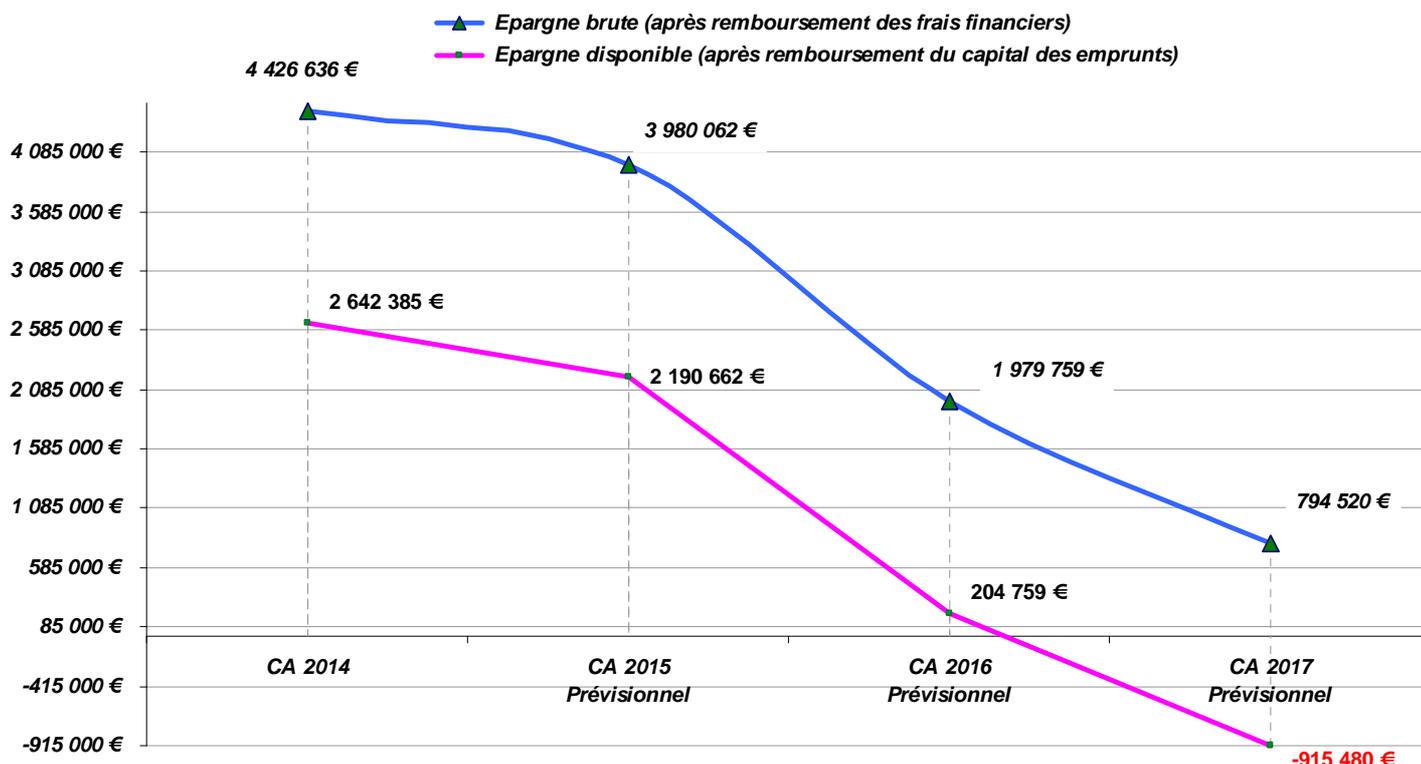


Les efforts de gestion sont malgré tout systématiquement recherchés conformément aux objectifs définis par la collectivité. La prospective 2016 se fonde sur une prévision de dépenses comparable à celle des crédits inscrits au titre du budget primitif 2015.

- Les autres charges de gestion courante : subventions, participations, indemnités versées aux élus devraient demeurer stables.
- Les frais financiers fléchissent, profitant à la fois d'une absence de recours à l'emprunt et d'une évolution des taux d'intérêt historiquement bas depuis 2014. La prévision 2016 s'établirait à environ 400 K€ contre un peu plus de 448 K€ au CAA2015.

3.3 DES EPARGNES PREVISIONNELLES DEGRADEES

En termes d'épargnes, et comme l'illustre le graphique suivant, l'effet de ciseaux précédemment décrit se traduit par une érosion de l'autofinancement (brut et net), d'où **la nécessité impérieuse de retrouver des marges de manœuvre.**



A l'horizon 2017, l'effet conjugué de la baisse des dotations, si celle-ci est pérennisée dans le cadre du PLF 2017, de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et du glissement naturel des dépenses, placerait la collectivité dans une situation budgétaire « dangereuse ».

Si elle ne peut plus dégager d'autofinancement pour financer ses investissements la Ville devrait recourir exclusivement à l'emprunt pour financer ses gros travaux d'entretien ou ses nouvelles réalisations et dégrader ainsi sa santé financière. **La capacité à emprunter pour réaliser des investissements se trouve par ailleurs conditionnée au montant d'épargne brute que la commune est en mesure de dégager.**

3.4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT : POURSUITE D'UN PROGRAMME ADAPTE D'ENTRETIEN ET MODERNISATION DU PATRIMOINE

Comme les années précédentes, l'investissement 2016 sera composé d'opérations structurantes (travaux nouveaux dont certains engagés sur 2015) et de programmes récurrents (entretien et rénovation du patrimoine...).

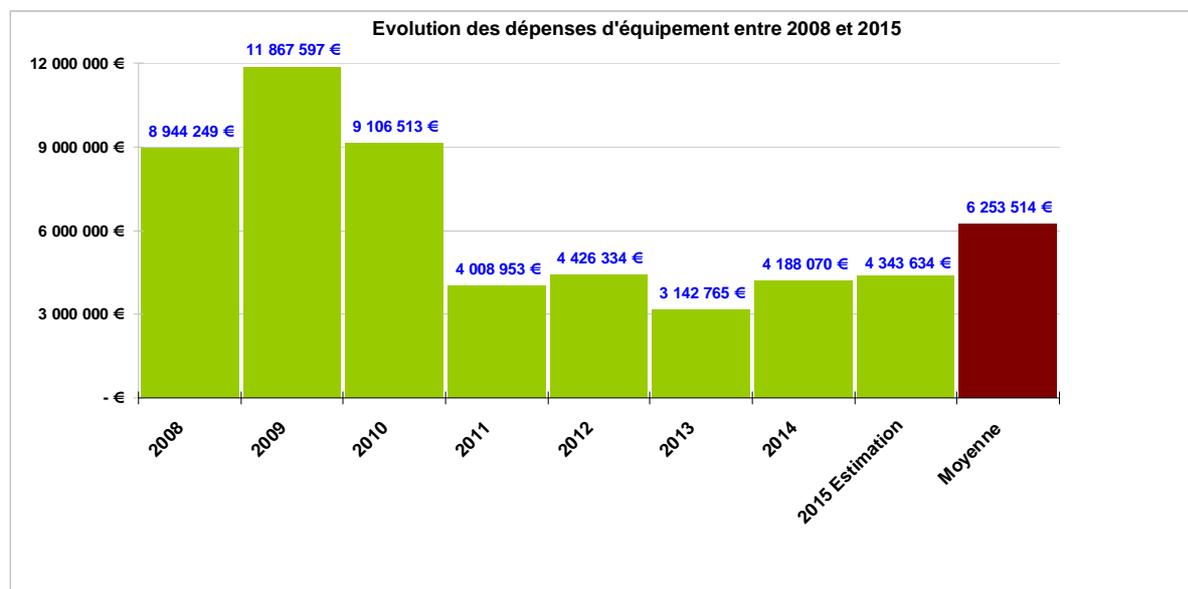
La Ville de Sèvres dispose d'un niveau d'équipement élevé par rapport aux communes de la même taille : entre 2008 et 2015 le taux d'équipement de la Ville atteint en moyenne 19% avec une pointe en 2009 avec plus de 36%. Par comparaison, sur la même période la moyenne nationale de la strate était de 14%.

3.4.1 Evolution du taux d'équipement entre 2008 et 2015

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 Estimation	Moyenne
Dépenses d'équipement	8 944 249 €	11 867 597 €	9 106 513 €	4 008 953 €	4 426 334 €	3 142 765 €	4 188 070 €	4 343 634 €	6 253 514 €
Frais d'études et acquisition de logiciels	140 914 €	315 769 €	134 146 €	175 188 €	53 397 €	12 330 €	46 198 €	198 852 €	198 852 €
Acquisitions	3 262 370 €	2 499 374 €	332 728 €	647 533 €	399 213 €	349 955 €	372 305 €	1 253 516 €	1 253 516 €
Travaux et entretien du patrimoine	5 540 964 €	9 052 454 €	8 639 639 €	3 186 232 €	3 973 274 €	2 780 490 €	3 769 567 €	2 891 266 €	2 891 266 €

Entre 2008 et 2015, la Ville a consacré plus de 50 M€ à ses dépenses d'équipement (cf. graphique ci-dessous). Cet effort en investissement lui permet de rester dans la moyenne des dépenses d'équipement en euros par habitant des villes de taille comparable dans le département des Hauts-de-Seine. La Ville poursuivra en 2016 un programme d'investissement calibré à son niveau d'épargne.

3.4.2 Evolution des dépenses d'équipement



3.4.3 Le programme d'investissement

Pour 2016, le programme d'investissement portera sur de nombreux secteurs et devrait être compris entre 2 M€ et 2,5 M€ sous condition de respect des orientations budgétaires fixées pour le fonctionnement.

Cette enveloppe devrait se décliner de la manière suivante :

- l'entretien durable du patrimoine : une enveloppe budgétaire sera affectée globalement à ces travaux pour 2016 afin d'assurer la sécurité et l'entretien des bâtiments municipaux. En complément, une enveloppe globale sera attribuée pour des travaux d'enfouissement des réseaux aux équipements publics et à l'efficacité énergétique ;
- les opérations individualisées dont certaines ont été intégrées dans le projet de plan triennal (2016 - 2018) en cours d'élaboration avec le département des Hauts-de-Seine :
 1. Réhabilitation et transformation d'un bâtiment existant affecté à un commerce (un salon de coiffure) pour créer un cabinet médical pour trois praticiens ;
 2. Transformation de bureaux situés au centre de Sèvres, à proximité du collège en salle d'apprentissage, de ressources de la langue anglaise et des relations culturelles ;
 3. la création d'un ossuaire au cimetière communal ;
 4. des travaux de mise en réseau des écoles dans le cadre d'un programme pluriannuel de développement du numérique dans les établissements ;
 5. la mise en place programmée d'un éclairage « led » dans les bâtiments ;
 6. un plan de réhabilitation et de rénovation des toitures des bâtiments.
- Des subventions d'équipement seront affectées à l'aménagement de l'espace public et plus précisément aux circulations douces dont :
 - l'aménagement des bords de Seine ;
 - l'enfouissement des réseaux.

Des crédits d'études seront également inscrits en vue de lancer des opérations d'envergure :

- réhabilitation et rénovation du groupe scolaire Gambetta ;
- aménagement du centre ville.

3.4.4 Les ressources d'investissement 2016

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

➤ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la Ville pour 2016 devrait être de l'ordre de 620 K€, sous réserve que le taux d'exécution des investissements demeure satisfaisant. Rappelons que ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-1. Il convient aussi de noter que le taux de compensation du FCTVA augmente : de 15,761% à 16,404%, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015 (FCTVA 2016).

➤ Les dotations aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle représente environ 1 100 K€.

➤ Les subventions d'équipement

Au budget primitif 2016, une enveloppe de 460 K€ devrait être consacrée aux subventions d'équipement versées.

➤ Le produit des amendes de police

Cette recette de l'ordre de 200 K€ varie sensiblement d'un exercice à l'autre. Elle est proportionnelle au nombre total de contraventions constatées l'année précédente et demeure issue d'une péréquation nationale.

➤ La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA), instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010 et se substituant notamment à la taxe locale d'équipement (TLE), est établie et perçue par l'intermédiaire des services déconcentrés de l'Etat (DDT) en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Pour 2016, le produit attendu devrait être de l'ordre de 130 K€. Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 3% (+2,5% pour le taux départemental), est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

➤ Les subventions d'investissement

Une enveloppe de 300 K€ devrait figurer dans le projet de budget primitif pour 2016. Cette dotation constitue une « provision » dans l'attente de la signature avec le Département des Hauts-de-Seine du nouveau contrat triennal 2016-2018.

3.4.5 L'emprunt

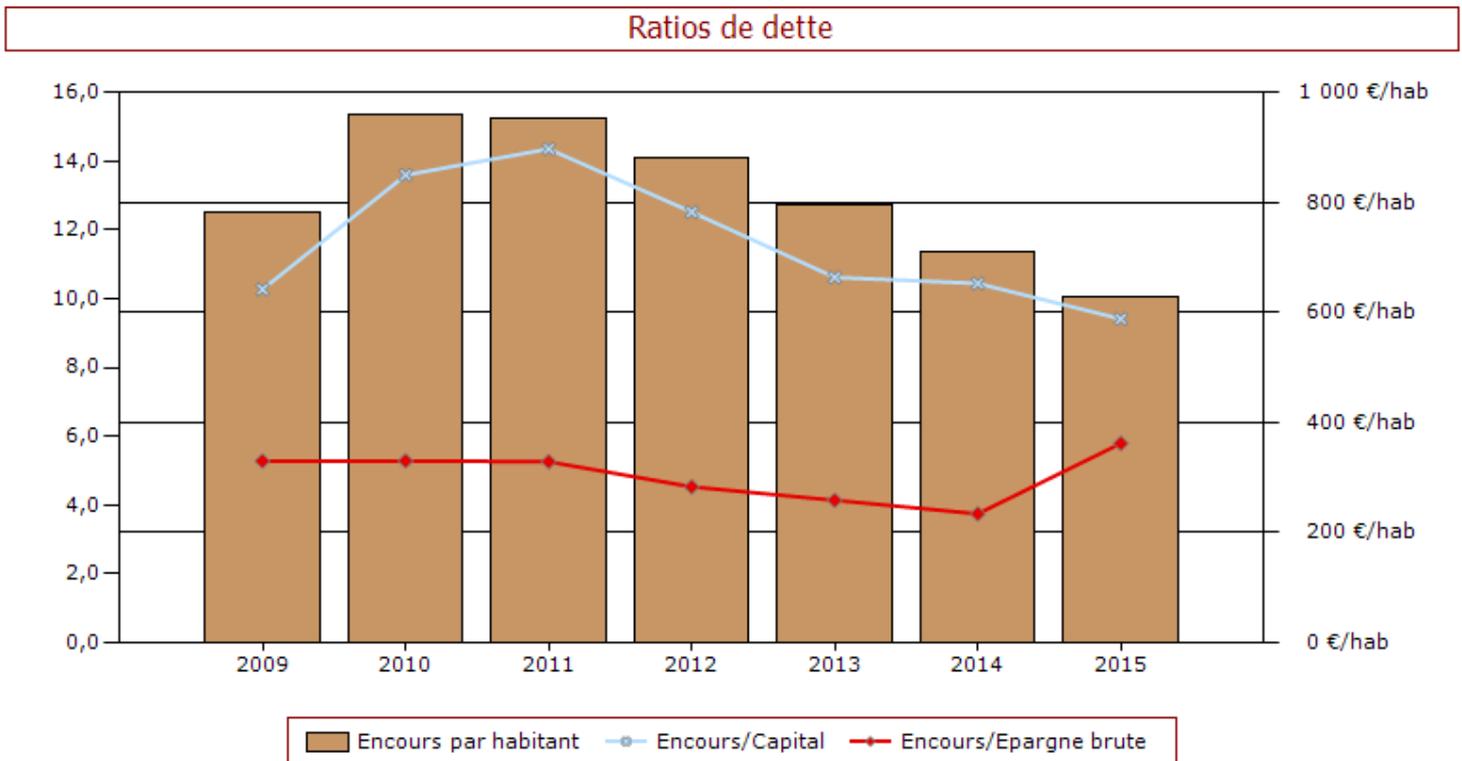
La commune de Sèvres dispose d'une dette saine et sous contrôle qui contribue au maintien du ratio de dette par habitant parmi l'un des plus faibles des villes Hauts-de-Seine avec de 627 € au 31 décembre 2015. Par comparaison, le ratio moyen de dette par habitant des villes de même taille au niveau national avoisinait fin 2015 les 1 634 € par habitant (-61,6%). S'agissant de la structure de la dette communale, elle ne contient aucun emprunt « toxique » susceptible de présenter un risque pour l'avenir et qui pourrait induire un risque de dérapage des charges financières inhérentes à ce type de produit.

En effet, au regard de la charte de bonne conduite, 99,56% de notre encours de dette présente un risque nul; les 0,44% restants correspondent à un prêt à barrière simple présentant un risque très relatif puisque classés 1B.

La commune devra toutefois faire face à une poursuite de l'érosion de ses niveaux d'épargne et d'autofinancement (effet de ciseaux). Le financement des investissements requerra sans doute un certain endettement qu'il faudra concilier avec nos capacités de financement et avec l'amortissement de la dette existante.

C'est ainsi que le budget primitif 2016 devrait s'équilibrer avec le concours d'un emprunt limité au montant du remboursement de l'annuité de la dette en capital (1 775 K€).

La stabilité de l'encours de dette



3.4.6 L'autofinancement dégagé

L'épargne brute réalisée qui représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses d'exploitation se maintient depuis de nombreuses années à un niveau satisfaisant. Cet excédent permet de s'acquitter du remboursement contractuel du capital des emprunts souscrits et de participer au financement des dépenses d'investissement.

Pour 2016, la commune s'est fixée comme objectif un autofinancement compris entre 2,4 et 2,8 M€. Ce montant devrait permettre à la Ville d'autofinancer plus de la moitié de ses dépenses d'investissement, limitant ainsi, le recours à l'emprunt à un niveau très proche du remboursement de son annuité en capital (1,78 M€). Ce montant d'autofinancement contribuera à maintenir le niveau d'endettement à son niveau actuel.

C'est dans ce cadre économique financier et budgétaire particulièrement contraint qu'il convient d'établir les orientations pour 2016.

Cette situation inconfortable ne doit pas, pour autant, conduire à l'immobilisme. Pour Sèvres, l'heure n'est pas à la remise en cause de nos investissements. La situation financière de la Ville est saine, ce qui nous donne des marges d'actions.

L'autofinancement ainsi dégagé viendra compléter le financement des dépenses d'équipement de la section d'investissement.

Cependant, la collectivité doit anticiper la détérioration inéluctable des comptes des collectivités locales en raison de la brutalité et l'ampleur de la baisse des dotations de l'Etat, à laquelle s'ajoute, la montée en charge des mécanismes de péréquation (FSRIF et FPIC). Ces deux phénomènes plongent les collectivités dans des difficultés financières à courte échéance et nous impose une réaction afin de préserver, dès maintenant, notre capacité d'autofinancement, avant qu'il ne soit trop tard pour réagir.

Dans un contexte actuel et futur défavorable et incertain, les orientations budgétaires 2016 qui vous ont été présentées retiennent une stratégie de gestion financière responsable, privilégiant un autofinancement maintenu au niveau de 2015 afin :

- de répondre au mieux aux attentes des Sévriennes et des Sévriens toujours en quête de services diversifiés et de qualité ;
- d'initier un programme d'investissements équilibré mais ambitieux ;
- de prendre en compte les charges croissantes à venir résultant de la péréquation.

Pour maintenir son niveau d'autofinancement dans le contexte décrit de baisse des dotations d'Etat et de hausse des fonds de péréquation, la mission première de l'équipe municipale est la recherche d'économies. C'est ainsi que près de 1,5 millions d'euros ont été économisés sur les budgets de fonctionnement 2014 et 2015 de la ville. Dans le même temps, le niveau de la dette communale a été diminué de près de 20%.

Compte tenu de la poursuite attendue de la baisse de la dotation globale de fonctionnement et de la hausse concomitante des fonds de péréquation en 2016 et les années suivantes, il est impératif de continuer à contraindre fortement l'évolution des charges de fonctionnement. C'est un objectif clair budgétaire de 2016.

Dans le cas où les économies générées ou à venir ne suffiraient pas à compenser le désengagement de l'Etat, il faudrait alors étudier dans quelle mesure le levier fiscal pourrait devoir être actionné.

Telles sont, mes chers collègues, les orientations qui doivent guider le travail d'élaboration du projet de budget primitif 2016 ».